

Situation au Darfour, Soudan

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

ICC-PIOS-CIS-SUD-006-010/23_Fra

ICC-02/05-01/20

Mise à jour : 11 mai 2023

Suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre prétendument commis au Darfour, Soudan. Audience de confirmation des charges tenue du 24 au 26 mai 2021. Chargées confirmées le 9 juillet 2021. Le procès s'est ouvert le 5 avril 2022 et est en cours.

Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman



Date et lieu de naissance : 1949, Soudan

Nationalité : Soudanaise

Premier mandat d'arrêt : 27 avril 2007

Deuxième mandat d'arrêt : publié le 11 juin 2020

Etat de la procédure : Détenu par la CPI

Transfert : 9 juin 2020

Première comparution : 15 juin 2020

Confirmation des charges : 9 juillet 2021

Ouverture du procès : 5 avril 2022

CHARGES

Selon le [document contenant les charges déposé par l'Accusation](#), M. Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre août 2003 et au moins avril 2004 au Darfour, Soudan.

Crimes allégués (liste non-exhaustive)

Selon le [document contenant les charges déposé par l'Accusation](#), entre au moins août 2003 et au moins avril 2004, M. Abd-Al-Rahman était un haut dirigeant de la milice Janjaweed dans les localités de Wadi Salih et Mukjar, dans l'État du Darfour occidental, Soudan.

M. Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre août 2003 et au moins avril 2004 au Darfour, Soudan, notamment : le fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile en tant que telle, comme crime de guerre; le meurtre en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le pillage en tant que crime de guerre ; le fait de détruire les biens d'un adversaire en tant que crime de guerre ; d'autres actes inhumains en tant que crime contre l'humanité ; les atteintes à la dignité de la personne en tant que crime de guerre ; le viol en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le transfert forcé de population en tant que crime contre l'humanité ; la persécution en tant que crime contre l'humanité ; la torture en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le traitement cruel en tant que crime de guerre ; et la tentative de meurtre en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre.

Évolution de la situation judiciaire

RENOI ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déferé au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. Suite au renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

MANDATS D'ARRET

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré [un premier mandat d'arrêt](#) à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman. Le 11 juin 2020, la Chambre préliminaire II a re-classifié comme public [un second mandat d'arrêt](#) à l'encontre d'Ali Kushayb.

ARRESTATION ET REMISE

Le 9 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a été transféré à la garde de la CPI après s'être rendu volontairement en République centrafricaine. Le 15 juin 2020, l'affaire à l'encontre de M. Abd - Al-Rahman a été séparée de celle de M. Ahmad Muhammad Harun puisque ce dernier n'a pas encore été remis à la Cour.

PREMIERE COMPARUTION

Le 15 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a comparu devant le juge Rosario Salvatore Aitala, juge unique de la Chambre préliminaire II. L'audience a eu lieu en présence du Procureur et de la Défense. M. Abd-Al-Rahman était représenté par son Conseil de permanence, Maître Cyril Laucci, et a comparu par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI. Au cours de l'audience, le juge unique a vérifié l'identité du suspect et s'est assuré qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement. Le juge a également fixé la date de de l'audience de confirmation des charges.

CONFIRMATION DES CHARGES

L'[audience sur la confirmation des charges](#) s'est tenue du 24 au 26 mai 2021. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a [confirmé](#) toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en procès devant une Chambre de première instance.

PROCES

Le 21 juillet 2021, la Présidence a constitué la Chambre de première instance I, en charge de l'affaire. La Chambre de première instance I est composée de M^{me} la juge Reine Alapini-Gansou, M^{me} la juge Joanna Korner et M^{me} la juge Althea Violet Alexis-Windsor.

Le 5 avril 2022, le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance I et est actuellement en cours. L'accusation a appelé 56 témoins à comparaître en salle d'audience et [a fini de présenter ses preuves](#).

Le 19 avril 2023, en audience publique, la Chambre de première instance a rejeté la demande de la Défense d'acquitter l'accusé de 4 des 31 chefs d'accusation à son encontre.

Les déclarations d'ouverture et la comparution des témoins des représentants légaux communs des victimes sont programmées du 5 au 7 juin 2023. La Défense devrait présenter ses déclarations d'ouverture et commencer à présenter son affaire le 28 août 2023.

PARTICIPATION DES VICTIMES

A ce jour, les juges ont autorisé 600 victimes à participer au procès. Elles sont représentées par leur Représentant légal, Maître Natalie von Wistinghausen et le Conseil adjoint Maître Anand Shah.

Composition de la Chambre de première instance I

M^{me} la juge Joanna Korner, juge présidente
M^{me} la juge Reine Alapini-Gansou
M^{me} la juge Althea Violet Alexis-Windsor

Représentation du Bureau du Procureur

M. Karim A.A . Khan KC, Procureur
Mme Nazhat Shameem Khan, Procureur adjoint
M. Julian Nicholls, premier substitut du procureur

Conseil de la Défense

Dr. Cyril Laucci, Conseil principal
M. Iain Edwards, Conseil adjoint

Représentants légaux des victimes

Maître Natalie von Wistinghausen
Maître Anand Shah